ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressource Humaines
Division des Prestations sociales
Bureau de l'Action sociale

NOTICE D'INFORMATIONS

DESIGNATION DE L'AIDE	Aide au titre du Comité interministériel des Villes - CIV
BENEFICIAIRES	▪ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ; ▪ Les maîtres contractuels ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; ▪ Les assistants d'éducation (AED) ; ▪ Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ayant signé un contrat avec le rectorat ou la DSDEN (Direction des Services départementaux de l'Education nationale) d'une durée égale ou supérieur à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les AESH ayant signé un contrat avec un EPLE d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et rémunérés par un EPLE.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	▪ Avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation ou d'AESH) ; ▪ Avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ; ▪ Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire selon la liste publiée au Journal Officiel ; ▪ Avoir déposé votre demande auprès du bureau des affaires sociales du rectorat : ➢ dans les 24 mois qui suivent la date de la première affectation ; ➢ dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ; ▪ Ne pas être éligible à l'AIP ni à l'AIP VILLE ; ▪ Une seule aide par logement ; ▪ Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne sont pas concernés.
CONDITONS DE RESSOURCES	▪ Disposer d'un Revenu Fiscal de Référence 2025 inférieur ou égal à 28 047 € (pour une personne) ou 41 083 € (pour un couple).
MONTANT	900 € dans la limite des frais engagés

Information RGPD : Le bureau des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).